

ARRÊTÉ MUNICIPAL

PORTANT MODIFICATION SUR LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PAYANT

DG/EM 2025.T929

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2213-1 et suivants ;

Vu le décret fixant les conditions d'application de l'article L2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales portant dépénalisation et décentralisation du stationnement payant ;

Vu la délibération de la séance du Conseil Municipal en date du **Vendredi 06 Octobre 2017** portant sur l'Autorisation de Gestion de la Dépénalisation du stationnement payant ;

Vu la délibération de la séance du Conseil Municipal en date du **Jedi 19 Décembre 2024** fixant les tarifs de stationnement pour **l'année 2025** ;

Vu la délibération de la séance du Conseil Municipal en date du **Lundi 30 Juin 2025** modifiant le stationnement sur voirie et la suppression dans la grille tarifaire 2025 de la « zone bleu ciel » ;

Vu l'arrêté municipal n° DG/EM 2024.T749 du 23 Décembre 2024 et son Article 4 pour le stationnement en « zone bleu ciel » ;

Considérant les travaux de réaménagement engagés par la ville de Trouville-sur-Mer, dans son centre-ville, et donc la nécessité de modifier la réglementation du stationnement payant sur certains sites ;

Considérant la nécessité de prévenir les stationnements de trop longue durée, nuisibles pour la fréquentation de la station.

ARRÊTE

Article 1 : Cet arrêté municipal abroge et remplace les arrêtés n° DG/EM 2024.T468 du 03 Septembre 2024 et DG/EM 2024.T749 du 23 Décembre 2024.

Article 2 : En **Zone ORANGE**, le stationnement est payant :

→ De 09 heures à 19 heures, **tous les jours**, et **toute l'année**, sauf les 1ers mercredis de chaque mois du 1^{er} Janvier N au 30 Juin N, puis du 1^{er} Septembre N au 31 Décembre N.

Zone qui s'étend sur les rues et parkings ci-après :

- Rue du Général de Gaulle côté pair du n° 88 au n°118.
- Boulevard Fernand Moureaux entre le n°172 et le n°176 (entre les intersections Victor Hugo et Charles Mozin).
- Rue Paul Besson dans sa partie comprise entre la rue des Bains et la rue Victor Hugo.
- Rue Victor Hugo.
- Rue Amiral de Maigret.
- Rue d'Orléans – depuis la Place Tivoli à la rue Othon (sur 4 places).

- ¼ d'heure	0,40 €
- ½ heure	0,80 €
- 1 heure	1,50 €
- 2 heures	3,60 €
- 2 heures ¼	18,00 €
- 2 heures ½	35,00 €

Article 3 : En **Zone VERTE**, le stationnement est payant :

→ Du 1^{er} Avril N au 31 Octobre N : de 09 heures à 19 heures, **tous les jours**, sauf les 1ers mercredis de chaque mois du 1^{er} Avril N au 30 Juin N, puis du 1^{er} Septembre N au 31 Octobre N.

→ Du 1^{er} Novembre N au 31 Mars N+1 : de 09 heures à 19 heures, tous les samedis, dimanches, jours fériés ; tous les jours pendant les vacances scolaires de la **zone C**.

→ Du 1^{er} Novembre N au 31 Mars N+1 : **Gratuité** les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis.

Zone qui s'étend sur les rues et parkings ci-après :

- Place Maréchal de Lattre de Tassigny.
- Boulevard Fernand Moureaux, dans le sens poissonnerie vers la Place Fernand Moureaux, le long du trottoir.
- Place Maréchal Foch, sur son pourtour, y compris devant la boutique « Au loup de mer ».
- Quai Albert 1^{er}
- Parking dit « de la Jetée » situé boulevard de la Cahotte, entre la piscine et la jetée Jean-Claude Brize.
- Rue de la Plage
- Rue de Paris
- Rue Paul Besson pour la partie comprise entre la rue Victor Hugo et la Place Maréchal Foch.
- Rue Carnot
- Rue Charles Mozin pour la partie comprise entre la rue Victor Hugo et la place Maréchal Foch.

- ½ heure	gratuité
- 1 heure	1,80 €
- 2 heures	2,40 €
- 3 heures	3,00 €
- 4 heures	4,20 €
- 5 heures	5,40 €
- 6 heures	6,60 €
- 7 heures	7,80 €
- 8 heures	9,00 €
- 9 heures	10,20 €
- 10 heures	35,00 €

Article 4 : PARKINGS À ENCLOS, le stationnement est payant :

Parking à enclos de la Mairie :

→ De 09 heures à Minuit, tous les jours et toute l'année.

Parking à enclos du Quai :

→ Du 1^{er} Avril N au 31 Octobre N : de 09 heures à Minuit, tous les jours.

→ Du 1^{er} Novembre N au 31 Mars N+1 : De 09 heures à Minuit, tous les samedis, dimanches, jours fériés ; Tous les jours pendant les vacances scolaires de la zone C.

→ Du 1^{er} Novembre N au 31 Mars N+1 : Gratuité les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis.

→ Toute l'année : Gratuité les jours de marchés traditionnels de 06h00 à 15h00 (mercredi et dimanche).

Tarification au ¼ d'heure à partir de 15h00 – directement à la caisse.

01 min à 15 min	Gratuit	5h01 à 5h15	5,40 €	10h01 à 10h15	35,00 €
16 min à 30 min	Gratuit	5h16 à 5h30	5,80 €	10h16 à 10h30	35,00 €
31 min à 45 min	0,90 €	5h31 à 5h45	6,20 €	10h31 à 10h45	35,00 €
46 min à 1h00	1,80 €	5h46 à 6h00	6,60 €	10h46 à 11h00	35,00 €
1h01 à 1h15	2,00 €	6h01 à 6h15	7,00 €	11h01 à 11h15	35,00 €
1h16 à 1h30	2,20 €	6h16 à 6h30	7,40 €	11h16 à 11h30	35,00 €
1h31 à 1h45	2,40 €	6h31 à 6h45	7,80 €	11h31 à 11h45	35,00 €
1h46 à 2h00	2,60 €	6h46 à 7h00	8,20 €	11h46 à 12h00	35,00 €
2h01 à 2h15	2,80 €	7h01 à 7h15	8,60 €	12h01 à 24h00	35,00 €
2h16 à 2h30	3,00 €	7h16 à 7h30	9,00 €		
2h31 à 2h45	3,20 €	7h31 à 7h45	9,40 €		
2h46 à 3h00	3,40 €	7h46 à 8h00	9,80 €	Ticket perdu	35,00 € / Jour
3h01 à 3h15	3,60 €	8h01 à 8h15	10,20 €		
3h16 à 3h30	3,80 €	8h16 à 8h30	10,60 €		
3h31 à 3h45	4,00 €	8h31 à 8h45	11,00 €		
3h46 à 4h00	4,20 €	8h46 à 9h00	11,40 €		
4h01 à 4h15	4,40 €	9h01 à 9h15	17,30 €		
4h16 à 4h30	4,60 €	9h16 à 9h30	23,20 €		
4h31 à 4h45	4,80 €	9h31 à 9h45	29,10 €		
4h46 à 5h00	5,00 €	9h46 à 10h00	35,00 €		

Article 5 : En ZONE VERTE Le tarif est de **1,80 € la journée** pour les riverains munis de l'attestation de stationnement riverain en cours de validité. L'attestation est à renouveler pour chaque année en Mairie. Cette attestation doit être **obligatoirement** apposée sur le tableau de bord ou pare-brise du véhicule pour bénéficier de ce tarif. Toute absence de la carte de riverain de l'année en cours et d'insuffisance de paiement de la redevance de stationnement donnera lieu à un « Forfait Post-Stationnement ».

Article 6 : Le montant du « Forfait Post-Stationnement » (FPS) est fixé à **35,00 €**.

Article 7 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables **dès parution du présent arrêté et jusqu'au Mercredi 31 Décembre 2025**.

Article 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Madame le Maire, Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville-sur-Mer, le 01 Août 2025



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC,

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.